

MAPAQ

En 2015, le MAPAQ a mis en place la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, chapitre B-3.1). Cela implique que tous les propriétaires ou gardiens d'animaux de compagnie ou d'animaux d'élevage et de loisir doivent en toute circonstance s'assurer que leurs animaux :

- reçoivent de l'eau et de la nourriture en quantité suffisante et de qualité convenable pour subvenir à leurs besoins;
- soient gardés dans un lieu convenable, salubre et sécuritaire;
- obtiennent les soins appropriés quand ils sont blessés, malades ou souffrants;
- soient transportés convenablement dans un véhicule approprié.

En aucun cas, un animal ne doit être soumis à des abus ou à de mauvais traitements qui peuvent affecter sa santé. Il est important, notamment, d'apporter une attention toute spéciale à son bien-être pendant les périodes de température extrême.

Si vous voyez ou suspectez des situations problématiques liées au bien-être animal, vous pouvez faire une plainte au MAPAQ :

Téléphone : 1 844 ANIMAUX (264-6289)

En remplissant le formulaire en ligne sur le site du MAPAQ

ANIMAUX ERRANTS

Si vous repérez des sangliers errants, veuillez communiquer les informations sur leur localisation à SOS Braconnage au **1 800 463-2191** ou par courriel à l'adresse centralesos@mffp.gouv.qc.ca.

Si vous voyez des porcs errants, veuillez communiquer avec la municipalité où se trouvent les porcs.

ACIA

Transport des animaux fragilisés et inaptes

Les propriétaires d'animaux doivent en tout temps respecter les exigences de la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux*. Toutes les personnes participant au transport sont responsables d'évaluer si les animaux sont en état de voyager. Tous doivent s'assurer de sélectionner, de préparer et d'embarquer uniquement des animaux aptes au transport.

Le Règlement interdit :

- l'entassement des animaux;
- le transport d'animaux inaptes au transport;
- l'embarquement, le transport et le débarquement des animaux faits d'une manière susceptible de les blesser ou de les faire souffrir.

Traçabilité

Le règlement sur la traçabilité s'applique à tous : éleveurs amateurs, éleveurs de porcs, éleveurs de sangliers ou cochons de compagnie. C'est une obligation fédérale. Tous les types d'éleveurs doivent :

- s'enregistrer;
- déclarer les mouvements : réception et expédition;
- identifier convenablement leurs animaux.

Si vous êtes témoin d'une situation problématique en lien avec le transport ou la traçabilité, vous pouvez contacter votre bureau régional de l'ACIA :

Abitibi-Témiscamingue	819 762-5211	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/Les Îles	418 722-3032
Estrie	819 564-5509	Montréal/Laurentides/Lanaudière/Outaouais	450 420-3774
Montréal Est	450 768-1500	Montréal Ouest	450 246-4125
Québec	418 648-7373	Saguenay/Lac-Saint-Jean	418 698-5506 /5766
Victoriaville	819 752-5354		